

# COMMUNE DE LOUVIGNY

Département du Calvados

## PLAN LOCAL D'URBANISME



Révision allégée n°1

PLU approuvé le 16 décembre 2016  
Modification simplifiée n°1 approuvée le 28 mars 2019  
Modification de droit commun n°1 approuvée le 30 janvier 2020

Approbation - Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023,  
Le Président

Plan n°2 : Plan du patrimoine remarquable / Alignements et reculs obligatoires - Pièce 5.2

Echelle :  
1 / 3000



### 1. PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- ★ Monuments Historiques
- Périmètres de Protection Modifiés des abords des Monuments Historiques

Patrimoine architectural protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- ▨ Secteurs à protéger
- Bâti remarquable
- Bâtiment
- Mur
- Élément ponctuel

### 2. PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Arbre remarquable
- Point d'eau

### 3. RECULS ET ALIGNEMENTS OBLIGATOIRES

- Marge de recul
- Alignement obligatoire

